

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-035

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

TRANQUILLITE PUBLIQUE

VIDÉOSURVEILLANCE : ACQUISITION DE MATÉRIELS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR 2022 (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION)

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté N° 33130828 du 8 décembre 2017 définissant la zone autorisée sur la commune de Libourne pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection,

Vu l'appel à projet départemental 2022 au titre du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) en date du 19 novembre 2021,

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Libourne a renforcé sa vidéoprotection et intensifie ses investissements dans ce domaine en particulier dans les quartiers périphériques,

Considérant le programme 2022 de déploiement de nouveaux moyens de vidéoprotection et d'une campagne de renouvellement d'anciennes caméras dans deux quartiers de la ville :

Quartier Est :

- Les quartiers résidentiels du Verdet et du Vercors
- Le Centre technique municipal
- L'avenue du Général de Gaulle (pénétrante et entrée de ville)

Quartier Sud :

- Le Collège Marguerite Duras et le lycée Jean Monnet,

Considérant les matériels employés : des caméras haute définition multifocales avec lecture de plaque, reliées au centre de supervision via une infrastructure en fibre optique ou par voie hertzienne, pour lesquelles un kilomètre de fibre optique sera posé afin de permettre une transmission optimale des images.

Considérant que ces dispositifs ont été prévus en collaboration avec la Gendarmerie nationale et la Police municipale sur la base d'actes de délinquance et d'autres faits pouvant porter atteinte à la sécurité des citoyens,

Considérant le calendrier de réalisation de ces travaux programmés entre avril et octobre 2022,

Considérant le budget estimé de ces opérations en 2022 d'un montant de **199 150,87 € HT** :

BUDGET FIPDR 2022					
DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES	Montant	Tx
Vidéoprotection :			FIPD 2022	59 745,26 €	30 %
- Caméras	73 030,53 €	87 636,64 €			
- Génie civil	95 222,63 €	114 267,16 €			
- Fibre	18 933,77 €	22 720,52 €			
Matériel CSU	3500,00 €	4 200,00 €			
Gilets pare-balles	1311,94 €	1 574,33 €			
Sécurisation des écoles	7 152,00 €	8 582,40 €			
			Autofinancement Ville	139 405,61 €	70 %
TOTAL	199 150,87 €	238 981,04 €		199 150,87 €	100 %

Vue l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier auprès de l'État au titre du FIPDR 2022 à hauteur de 59 745,26 € dans le cadre de l'opération précitée

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention

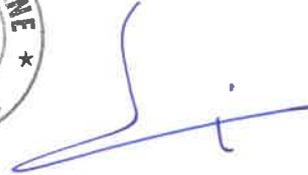
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

1er avril 2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_035-DE